

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de cession d'une parcelle de terrain à la
Commune de SAINT-JEAN-SAVERNE**

CP/2020/070

Service chef de file :

M4 - Service Administratif et Financier

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la cession d'une parcelle de terrain constituant un délaissé de la RD 619 sur le territoire de la Commune de SAINT-JEAN-SAVERNE.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées par le Département du Bas-Rhin et les communes du Département, un délaissé de la voirie départementale, longeant la RD 619, n'a plus aucune vocation départementale et pourrait, de ce fait, être transférée à la Commune de Saint-Jean-Saverne pour son domaine public.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente de transférer cette parcelle dans la voirie communale. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Cette parcelle cadastrée en section 3 n° 362 représente une surface de 2,30 ares.

La Commune de Saint-Jean-Saverne, consultée à cet effet, a donné son accord pour ce transfert.

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que le bien des personnes publiques transféré est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'Euro symbolique, sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert de la parcelle cadastrée en section 3 n° 362 de 2,30 ares à la Commune de Saint-Jean-Saverne, à l'Euro symbolique, sans versement de prix ;
- de décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide de la cession de la parcelle cadastrée en section 3 n° 362 de 2,30 ares à la Commune de SAINT-JEAN-SAVERNE, à l'Euro symbolique, sans versement de prix;

-décide que l'acte sera passé en la forme administrative;

-décide désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette cession, le Président du Conseil Départemental étant authenticateur.

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY